

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **11 avril 2022**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROBIN, Mme HERBERT, MM. MARTIN et JAUMOILLÉ, Mme BAUD, MM. MICHEL, BLUTEAU, PORCHER et GIROIRE.

EXCUSÉS : M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, Mme VRIGNEAU, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, Mme GABORIT et Mme SIMON

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (trois pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. ROBIN, Mme CHARRIER donne pouvoir à Mme CHAUVIN et Mme GABORIT donne pouvoir à M. ROBIN.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Monsieur Paul GIROIRE en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 31 mars 2022, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 22 V0007 – 2022DECISION06

Terrain bâti : 44 Rue de Saint-Gilles – FALLERON (cadastré AH n°297)

Prix de vente : 225 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 985 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 2 avril 2022

IA 085 086 22 V0008 – 2022DECISION11

Terrain bâti : 5 Rue des Boutons d'Or – FALLERON (cadastré AH n°139)

Prix de vente : 185 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 810 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 2 avril 2022

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. SUBVENTION OGEC 2022

Délibération n°22-04-01

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Ecole Privée est sous contrat d'association avec la commune. A cet effet, la Commune doit verser à l'O.G.E.C. une participation correspondant à l'équivalent des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2021 se sont élevées à 44 974.01 € pour 54 élèves, soit 832.85 € par élève ;

Considérant que l'effectif de l'Ecole Privée est de 111 élèves ;

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide de verser une participation de 92 446.58 € à l'O.G.E.C. de FALLERON au titre de l'année 2022.

Décide que le paiement de cette subvention interviendra au mois de juillet 2022 dans son intégralité.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Délibération n°22-04-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réforme de la fiscalité directe locale et à la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur les taux de :

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3% et de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2021 pour l'année 2022, ce qui donne les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur propriétés bâties	32.82 %
- Taxe foncières sur propriétés non bâties	62.56 %

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Délibération n°22-04-03

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Monsieur DABRETEAU Marc sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur le Maire, un entretien préalable s'est déroulé le 6 avril 2022, les échanges ont porté sur :

1. Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
2. La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
3. Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4. Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur DABRETEAU Marc.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n°22-04-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget Général pour l'année 2022, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	:	1 539 583.13 €
Investissement	:	1 137 721.23 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Adopte le budget primitif 2022.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – B. Assainissement

Délibération n°22-04-05

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'année 2022, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	:	215 085 €
Investissement	:	533 498.95 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Adopte le budget primitif assainissement 2022.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – B. Maison de Santé

Délibération n°22-04-06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Budget Maison de Santé pour l'année 2022, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	:	8 000 €
Investissement	:	551 926.10 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

Adopte le budget primitif Maison de Santé 2022.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Délibération n°22-04-02bis

Suite à une erreur matérielle, la délibération n°22-04-02 est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réforme de la fiscalité directe locale et à la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur les taux de :

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- La Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3 points et de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2021 pour l'année 2022, ce qui donne les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur propriétés bâties	32.82 %
- Taxe foncières sur propriétés non bâties	62.56 %

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 28 avril 2022 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron.

Le Maire lève la séance à 22h00

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

